

6 Constantin

Département de la  
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal

Ville de Royan

Réunion du Vendredi 24 Mars 1961 à 18 h 30

OBJET :

Cession de titres C.A.R.  
( Coopérative )

61037

Le vendredi vingt quatre mars mil neuf cent soixante et un à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Royan s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 19 Mars 1961.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, BRENUSSEAU, LANOUE, MOUCHOT, GUILLAUD, MONGRAND, LAMOUCHE, FONTANILLE, ETCHEBER, BERLAND, REIX, NARTEAU, GACHET, MENANT, BUJARD, GALLAND

Représentés : M. Rochedereux par M. Brenusseau.  
M. Biscaye par M. Meyer.  
M. Flahaut par M. Etcheber

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 51 de la loi du 5 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bujard ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par délibération en date du 27 Novembre 1954, approuvée le 15 Décembre et par délibération du 26 Février 1955, visée le 11 Mars 1955, le Conseil Municipal a décidé de confier la reconstruction du Marché Central à la Coopérative de Reconstruction de Royan.

La Coopérative pour les travaux de finition qui ont été réglés par la ville vient de recevoir des titres d'une valeur nominale de 246.600 NF avec jouissance au 1er Septembre 1960.

Ces titres CAR sont immatriculés de : n° 1.331.998 série ABC de 82.200 NF chacun soit 246.600 NF.

La Coopérative qui effectue toutes les cessions-nantissements avec la Sté Générale a contacté la banque qui consent une avance forfaitaire de 233.540 NF, 20 au 15 Mars 1961, soit au taux de 94,70

Sur cette somme, après règlement de différents travaux, un im portant reliquat sera reversé à la ville représentant les travaux dont elle a assuré directement le règlement notamment l'étanchéité.

Le Directeur de la Société Générale demande une délibération du Conseil Municipal autorisant la Société Coopérative de Reconstruction à effectuer l'opération.

Le Conseil Municipal ,

Vu sa délibération en date du 27 Novembre 1954, approuvée  
le 15 Décembre 1954

Vu sa délibération en date du 26 Février 1955, visée le  
11 Mars 1955

Vu la demande de la Coopérative de Reconstruction

Vu les propositions de la Société Générale

autorise

La Sté Coopérative de Reconstruction de Royan a procéder à la cession  
nantissement des titres qui lui ont été remis pour la construction du  
Marché Central, savoir :

Titres n° 1331.998 série A de 82.200 NF  
série B de 82.200 NF  
Série C de 82.200 NF

avec jouissance au 1er Septembre 1960, soit une valeur nominale de  
246.600 NF.

décide

que cette cession sera effectuée au taux de 94,70 % au 15 Mars, soit  
233.530 NF 20

de donner pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents concernant cette  
cession.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre M. les membres présents

Pour extrait conforme  
Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,



**APPROUVE**  
LE 10 AVR 1961

Le Sous-Préfet,

*J. Vocheil*